

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION 1856-1857.

Projet de Loi concernant un crédit supplémentaire de fr. 241,225 67 au Budget du Département des Affaires Etrangères pour l'exercice 1857.

(Voir les Nos 11 et 35 de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget des dépenses du Département des Affaires Étrangères, pour l'exercice 1857, est augmenté d'une somme de deux cent quarante-et-un mille deux cent vingt-cinq francs soixante-sept centimes, imputable comme il suit :

CHAPITRE VIII.

ART. 40.	Personnel des paquebots bateaux	Traitements.	135,125 67
	à vapeur de l'Escaut et d'autres		
	bâtiments de l'État, et personnel		
ART. 41.	à terre.	Vivres.	52,100 »
ART. 47.	Matériel. — Frais divers.		50,000 »
ART. 47 ^{bis} .	Secours aux veuves et aux marins blessés ,		
	médicaments, etc.		4,000 »
			Fr. 241,225 67

ART. 2.

Cette dépense sera couverte au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1857.

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1857.

Bruxelles, le 20 décembre 1856.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) DELEHAYE.*

*Les Secrétaires,
(Signé) CH. VERMEIRE.
P. TACK.*